

AVIS AU PUBLIC

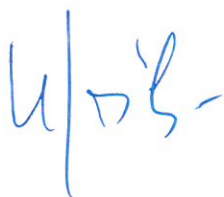
Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 30 novembre 2022 a nouvellement fixé la taxe relative au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques.

La modification de la taxe a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2022 sous la référence 840xffe0f/as.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 21 décembre 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

Séance publique du: 30 novembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 24 novembre 2022

Membres présents: MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et THIERIE Geoffrey, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absents excusés: JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, conseiller

Point de l'ordre du jour: No 3

Objet: Règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques – Adaptation

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du conseil communal du 9 septembre 2020, approuvée par l'autorité supérieure en date du 11 septembre 2020 sous la référence 833xe641c/DZ, portant fixation d'un règlement taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques ;

Considérant la délibération du conseil communal du 15 décembre 2021, approuvée par l'autorité supérieurs en date du 18 janvier 2022 sous la référence 83cx1a42f/as, portant modification du règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques ;

Considérant qu'actuellement l'Administration Communale de Contern refacture 12,70€ par heure au citoyen de la commune de Contern ayant bénéficié du service de ProActif SIS S.à r.l. comme repris dans l'article 4 du règlement- taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

décide

de modifier la taxe relative au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques à **13,45€ par heure** et ce à partir du 1^{er} janvier 2023, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 30 novembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 840xffe0f/as
Votre réf.:



Commune de Contern
Madame la Bourgmestre

4, place de la Mairie
L-5310 Contern

Luxembourg, le 19 décembre 2022

Objet : Modification de la taxe relative au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques
Délibération du conseil communal du 30 novembre 2022

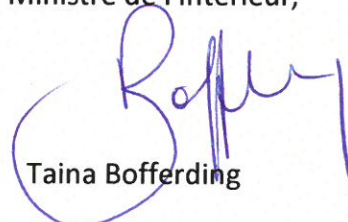
Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 30 novembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Contern a modifié la taxe relative au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,



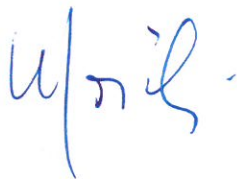
Taina Bofferding



Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
Contern, le 28 décembre 2022

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'U. N. L.' or similar, written in a cursive style.